



probleme avec mon employeur besoin de vos conseils

Par **doudoune13**, le **01/07/2011** à **07:55**

bonjour,
je vous explique ma situation je suis actuellement en cdd dans un restaurant mon employeur et moi sommes en conflits car je me suis permise de lui dire poliment que je n apprecier pas le ton qu elle employer pour me parler car elle employer un ton qui rabaisser et il n y avait aucun respect venant de mon employeur elle n as pas aprecier du tout et c est permise de me rabaisser plus bas que terre elle m avait promis un cdi en septembre attestation ecrite de sa main chose que je n aurais pas biensur !!!! vendredi dernier lors du service du midi je me suis bloquer le nerf sciatique j ai de suite ete voir mon medecin et ensuite prevenu mon employeur et bien mon employeur ma envoyer une lettre pour absence injustifier alors que l arret de travail elle la en sa possession et la comme par hazar alors que depuis que je travail la bas les salaire on tjs etais viree le dernier jour du mois la je n ai rien sur mon compte je sais pas quoi faire j ai des enfants a charge et j en ai marre que mon employeur s acharne comme sa sur moi merci de me donner vos conseils

Par **bastiano**, le **01/07/2011** à **09:21**

Ce qu'il te faut ses des preuves à l'appuis car un juge se fixe surtout sur ça, ta lettre d'arret maladie es tu sure qu'elle la? peux tu le prouver?

Par **P.M.**, le **01/07/2011** à **10:12**

Bonjour,
Je ne sais pas si ce nouveau conflit est à rapprocher de celui exposé dans [ce sujet](#)
De toute façon, même s'il vous considère en absence injustifiée, l'employeur doit vous verser le salaire pour les jours travaillé en juin et ne pourrait rompre le CDD qu'en respectant la procédure de sanction avec convocation à un entretien préalable et en invoquant une faute grave...
Je vous conseillerais en tout cas de reprendre votre travail à l'issue de l'arrêt...

Par **doudoune13**, le **01/07/2011** à **10:27**

oui oui je suis sur qu'elle la car elle la ecrit sur le courrier c est sa le pire c est q elle a mis absence injustifier suite a mon accident du travail suite a son courrier je lui ai telephoner et elle ma confirmer avoir mon arret en sa possession mais elle dit que je suis en tord car je lui ai pas telephoner sur son numero mais au resto j ai eu un salarier du resto qui est en plus son fils a elle donc elle dit que j ai pas prevenu dans le delai legal hors cela c passer le vendredi lors du service du midi j ai ete voir le medecin a 17h30 des que je suis sorti j ai telephoner a 18h30 surtot que je reprennais le service le soir a 19h

Par **miyako**, le **01/07/2011** à **10:27**

Bonjour,

La visite médicale est justifiée ,l'employeur n'avait pas à envoyer une lettre d'absence injustifiée ;répondez en recommandée AR ,en joignant le certificat médical Il y a eu récemment sur Antenne 2 ,dans l'émission envoyé spécial (le 15 ou 16 juin 2011).

Cela concernait les fast food MC et KFC ,mais cela existe malheureusement dans beaucoup de restaurants classiques,il faut voir comment travaillent les brigades des 3 étoiles ,même chose dans de nombreux autres restaurants ;c'est ahurissant \$!! Aucune considération pour le personnel;on se croirait encore au moyen âge.

Il faut monter un dossier ,avec le médecin du travail ,votre médecin traitant et le maximum de témoignages.Sans rien dire à votre patron ,vous contactez d' urgence un syndicat .

Attention ,le non payement du salaire ou un retard volontaire,est une FAUTE GRAVE DE L'EMPLOYEUR ,pénalement répréhensible,et cause d'une rupture immédiate et sans préavis du contrat de travail ,aux torts exclusifs de l'employeur.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **doudoune13**, le **01/07/2011** à **10:38**

pour essayer d expliquer la situation je travail a mi temps en cuisine je fais la plonge aide le cuisinier lors du coup de feu jusque la rien d anormal!!! elle a commencer a me faire pendant le coup de feu faire le service en plus du travail en cuisine et encore mieux remplacer le cuisinier quand il est absent je tien a preciser que de base je suis ni serveuse ni cuisiniere !!!! elle c est permise a plusieurs reprise de faire des reflexion tres desoblignete car elle n est jamais contente au bout d un moment cela est devenu vexant je me suis permise de lui dire de la elle a continuer a me traiter comme une moin que rien meme bonjour elle ne me le disait plus juste des fais si fais sa lors du service du midi me sui bloquer le dos j ai fini le service pour eviter un nouveau conflit je suis parti a mes horaire habituelle car elle voulais me pousser a la faute pour avoir une raison valable de mettre fin a mon cdd avant la date prevu !!!! j ai ete voir mon doc prevenu en temps legal mais la surprise joli lettre recu impossible de dialoguer avec elle car elle repond toujours c est sa comptable qui s occupe des demarche administrative

Par **P.M.**, le **01/07/2011** à **11:24**

Je crois qu'il ne sert à rien de tout mélanger et de constituer un dossier qui ne servirait peut-être à rien si l'employeur ne vous sanctionne pas, donc je vous ai fourni la réponse pour parer au plus pressé et il sera toujours temps d'aviser suivant l'évolution de la situation après éventuellement l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure réclamant votre paie...

Par **sursur**, le **15/09/2013** à **21:11**

bonjour elle na pas le droit va a l'inspection de travail et la il von te dir vraiment se que tu dois fair moi a se jour je suis aussi avec que aussi des souci avec mon patron vraiment va a l'inspection du travaille a oui bon courage

Par **pytum**, le **08/09/2015** à **17:32**

Bonjour, vous pouvez porter plainte pour harcèlement moral au travail et si vous pouvez prouver qu'elle a bien la lettre de l'arrêt maladie en sa possession vous pouvez engager des poursuites! Contacter Pytum sur emmanuel@pytum.com il met à votre disposition des avocats spécialisés gratuitement !

Par **P.M.**, le **08/09/2015** à **17:49**

Bonjour,
Il serait temps, le sujet remonte à plus de 4 ans et la mise à disposition d'avocats spécialisés gratuitement, je n'y crois pas sauf pour une simple consultation lors d'une permanence...

Par **pytum**, le **09/09/2015** à **09:14**

Vous ne croyiez croyait pas ce votre avis mais ne mettez pas en doute ce que l'on fait lorsque vous ne connaissez pas la société! Oui le sujet remonte à longtemps mais les procédures prennent parfois beaucoup de temps et si ce n'est pas pour cette personne cela peut aider d'autres personnes concernées par ce sujet! Merci

Par **P.M.**, le **09/09/2015** à **09:42**

Bonjour,
Je continue à mettre en doute que la mise à disposition d'un avocat puisse être gratuite sans aucune adhésion et la consultation du site pytum.com n'apporte aucune information à ce sujet...
D'ailleurs il serait mieux et plus légal que l'onglet "Conditions générales" fonctionne

Alors, vous devriez aller faire votre pub ailleurs puisque vous reconnaissez que c'est une société commerciale...

Par **pytum**, le **09/09/2015** à **09:48**

Contrairement à ce que vous pensez ce n'est pas de la pub car la pub ce fait lorsque l'on vent quelque chose hors là ce n'est pas le cas ! Ces bien de donner des conseils et ces mieux de donner des solutions mais apparemment c'est ça qui vous gêne!

Par **P.M.**, le **09/09/2015** à **11:02**

Justement, on ne sais pas au juste ce que vous voulez si ce n'est de recevoir des messages car les conseils peuvent être donnés ici puisque c'est le but d'un forum...

Je n'ai pas perçu la moindre solution à part de renvoyer vers ce mystérieux site qui ne dit pas ce qu'il est et c'est uniquement cela qui me gêne que vous n'agissiez pas à visage découvert clairement...

Une société n'est pas destinée a être sans but lucratif mais est normalement commerciale...